

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CANNES - 0602 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 01/10/2024 - 7079 - 2018 B 00343 - 838 264 968 - 2P EXPERTISE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition			x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal			
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre							
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case							

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
2 P EXPERTISE		76 Ave Franklin Roosevelt	
SIRET	8 3 8 2 6 4 9 6 8 0 0 0 1 0	06110 LE CANNET	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	-------------------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	503	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quinquies)
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	---	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
SARL PIAT EXPERTISE 12 RUE DU MARÉCHAL FÉLIX 06600 ANTIBES Tél: 0493336006		Certifié conforme à l'original Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 15/05/2023
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Lieu: LE CANNET
Examen de conformité fiscale (ECF)			Qualité et nom du signataire: Président
			Signature: PIACENTINO FABRICE

N° 2065 bis
2023

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)	

J	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES
---	--

[illegible]

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			14 046
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

1

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2023

Page 3

Désignation de l'entreprise **2 P EXPERTISE**

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise **76 Ave Franklin Roosevelt**

06110 LE CANNET

Numéro SIRET * **8 3 8 2 6 4 9 6 8 0 0 0 1 0**

Durée de l'exercice en nombre de mois * **1 2**

Durée de l'exercice précédent * **1 2**

ACTIF

Brut
1

Amortissements - Provisions
2

Exercice N clos le
3 1 1 2 2 0 2 2

Exercice N-1 clos le
3 1 1 2 2 0 2 1

Net
3

Net
4

ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012			
		Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *		028		030			
	Immobilisations financières * (1)		040		042			
	Total I (5)		044		048			
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052			
	Marchandises *		060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	16 457	070	16 457	15 966	
		Autres * (3)	072		074		14	
ACTIF CIRCULANT	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	565	086	565	886	
	Charges constatées d'avance *		092		094			
	Total II		096	17 022	098	17 022	16 866	
	Total général (I+II)		110	17 022	112	17 022	16 866	

PASSIF

Exercice N
NET 1

Exercice N-1
NET 2

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		1 000	1 000
	Ecart de réévaluation		124			
	Réserve légale		126	100	100	
	Réserves réglementées *		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131	132			
	Report à nouveau		134	4 322	3 418	
	Résultat de l'exercice		136	428	904	
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142	5 851	5 422	
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges		154			
	Emprunts et dettes assimilées		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	3 351	1 998	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	172	7 821	9 446	
	Produits constatés d'avance		174			
	Total III		176	11 172	11 444	
	Total général (I + II + III)		180	17 022	16 866	

REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : 2 P EXPERTISE

31/12/2022

Détail des réintégrations diverses

Total des réintégrations diverses

Détail des déductions diverses

Total des déductions diverses

Désignation de l'entreprise : 2 P EXPERTISE

Néant ☒ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404	406	
	Autres	410		412		414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424	426	
	Constructions	430		432		434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444	446	
	Installations générales agencements divers	450		452		454	456	
	Matériel de transport	460		462		464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474	476	
Immobilisations financières		480		482		484	486	
TOTAL		490		492		494	496	

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES					
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	495		497		498	499
	Autres immobilisations incorporelles	500		502		504	506
	Terrains	510		512		514	516
	Constructions	520		522		524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544	546
	Matériel de transport	550		552		554	556
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564	566
TOTAL		570		572		574	576

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5		
Immobilisations		6	7	8	9	10		
	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme		
					19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL 578		580	582	584	586	581	589	
Plus-values taxables à 19 % (1)			579		Régularisations 590	583	594 595	
TOTAL					596	585	597 599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : 2 P EXPERTISE

Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
	Provisions pour risques et charges	620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
	TOTAL	680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres immobilisations incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques matériel et outillage	730	735
Inst. générales agenc. am. divers	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B	780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	Déficits imputés	983
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Déficits reportables	984
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	Déficits de l'exercice	860
		Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	4 983
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	2 205
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

Désignation de l'entreprise : 2 P EXPERTISE

31/12/2022

Détail des Autres Imputations

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

Page 9

N° 2033-E 2023

5

Désignation de l'entreprise : 2 P EXPERTISE		Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		186	
(1) Attention : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises - qualification des effectifs			

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2023

Page 10

Formulaire obligatoire
(art. 58 de l'annexe III du C.G.T.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 8 3 8 2 6 4 9 6 8 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 2 P EXPERTISE

ADRESSE (voie) 76 Ave Franklin Roosevelt

CODE POSTAL 06110 VILLE LE CANNET

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse : N°	Voie			
Code postal	Commune		Pays	

Forme juridique	Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse : N°	Voie			
Code postal	Commune		Pays	

Forme juridique	Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse : N°	Voie			
Code postal	Commune		Pays	

Forme juridique	Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse : N°	Voie			
Code postal	Commune		Pays	

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M	Nom patronymique	PIACENTINO	Prénom(s)	FABRICE
Nom marital		% de détention	75.00	Nb de parts ou actions	75
Naissance : Date	160767	N° Département	78	Commune	POISSY
Adresse : N°	1017	Voie	ROUTE DE BIOT	Pays	
Code postal	06560	Commune	VALBONNE	Pays	FRANCE

Titre (2)	Mme	Nom patronymique	PERRONE	Prénom(s)	LETIZIA
Nom marital		% de détention	25.00	Nb de parts ou actions	25
Naissance : Date	020365	N° Département	99	Commune	TUNIS
Adresse : N°		Voie	ALLEE DANY BERNARD	Pays	
Code postal	06110	Commune	LE CANNET	Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2P EXPERTISE

Société par actions simplifiée d'expertise comptable

Siège social : 76 avenue Franklin Roosevelt
06110 LE CANNET

RCS CANNES 838 264 968

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE TRENTE JUIN À ONZE HEURES,

Les actionnaires de la Société "**2P EXPERTISE**" se sont réunis audit siège en assemblée générale ordinaire, sur convocation de Monsieur PIACENTINO dit PIAT Fabrice, Président.

Le présent Procès-Verbal se veut conforme à l'article 42 du décret du 23 Mars 1967 qui rappelle que, toutes délibérations de l'assemblée des associés doivent être constatées par un procès-verbal qui mentionne : la date et le lieu de la réunion ; les noms, prénoms et qualité du Président de l'assemblée, les noms prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication pour chacun d'eux du nombre de parts sociales détenues ; un résumé des débats ; le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

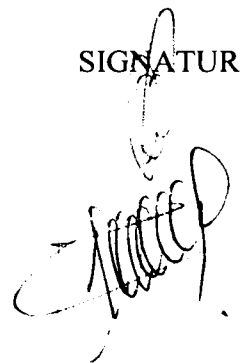
I. ONT ETE CONVOQUÉS :

* SARL D'EXPERTISE COMPTABLE PIAT EXPERTISE
SOIXANTE DIX (70) ACTIONS,
Respectivement numérotées de 001 à 70 inclus, Ci..... 70 actions

* Madame Letizia PERRONE,
TRENTE ACTIONS
Respectivement numérotées de 70 à 100, Ci 30 actions

SOIT AU TOTAL CENTS ACTIONS, Ci 100 actions

SIGNATURES



II. SONT PRÉSENTS :

TOUS LES ASSOCIÉS SONT PRÉSENTS

Il a été dressé une feuille de présence ci-dessus qui a été signée par chacun des associés présents, agissant en son nom personnel.

Monsieur PIAT Fabrice, Président, est désigné en qualité de Président de séance et de Secrétaire et accepte.

Monsieur le Président constate que tous les actionnaires représentant la totalité du capital social et des voix étant présents, l'assemblée réunissant ainsi le quorum statutaire est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer à la majorité requise soit plus des trois quarts des parts sociales et des voix.

Conformément aux dispositions de l'article 57 de la Loi 66-537 du 24 Juillet 1966 (modifié par la loi 67-559 du 23 mars 1967) § 2 de l'article 38 disant que les associés sont convoqués, quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (L.R.A.R.), reprises par les dispositions de l'article L.223-27 § 4 du nouveau Code de Commerce.

Toutefois, l'action en nullité de l'assemblée n'est pas recevable quand tous les associés sont présents ou représentés (loi n°66-537 du 24 juillet 1966, art. 57). – V. décret n°67-236 du 23 mars 1967, art. 37, 38, 40 et 53.

Le Président déclare alors la Séance ouverte et dépose ensuite sur le bureau, les documents suivants qui sont mis à la disposition de ses membres, savoir :

1. Les statuts de la société,
2. l'ordre du jour,
3. La feuille de présence signée par les associés présents,
4. le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le **31 12 2022**,
5. Le rapport de la gérance sur l'ordre du jour de la présente assemblée,
6. Questions diverses,
7. le texte des résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée,
8. Formalités – Pouvoir.

- : -

Monsieur le Président déclare à l'assemblée que conformément à l'article L. 223-26 du code de commerce ainsi les différents décrets & Lois, notamment (Loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et décret n° 67-236 du 23 mars 1967) régissant les sociétés commerciales), que les dispositions légales et statutaires relatives aux documents à adresser ou à mettre à disposition des associés, ont été strictement observées, les documents comptables susvisés, à l'exception de l'inventaire, qui a été tenu à leur disposition au siège social, le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport, ont été adressés aux associés, et ce, tout ceci depuis plus de quinze (15) jours.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- : -

Monsieur le Président, rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant, savoir :

1. Approbation du mode de convocation à l'assemblée,
2. Examen du rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice du 31 12 2022,
3. quitus de la gérance
4. affectation du résultat,
5. Convention visée à l'article L. 223-19 du nouveau Code de Commerce (anciennement article 50 de la Loi du 24 juillet 1966) sur les sociétés commerciales,
6. Pouvoirs et formalités,

Il s'ensuit que la majorité nécessaire pour l'adoption des résolutions inscrites à l'ordre du jour, est largement atteinte.

Puis, Monsieur Le Président donne lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 12 2022 et du rapport sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code du Commerce.

* * *

Aucune observation n'ayant été soulevée, et plus personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIÈRE RESOLUTION :

La collectivité des associés décide d'approuver le mode de convocation utilisé par la Présidence et, lui donne acte de la régularité de cette convocation, la considérant comme valable et renonce à se prévaloir de toute prohibition ou nullité et donne également acte à la gérance de la communication des pièces aux actionnaires.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, et examiné les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, l'assemblée générale déclare les approuver tels qu'ils lui ont été présentés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIÈME RÉSOLUTION :

La collectivité des associés, en conséquence de ce que dessus, délivre quitus entier et sans réserve à la gérance de sa gestion pour l'exercice écoulé et clos au 31 décembre 2022.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIÈME RESOLUTION :

La collectivité des associés décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 428 Euros sont affectés au compte Report À Nouveau

D'autre part, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIÈME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance concernant les conventions de la nature de celles visées à l'article L-223-19 du nouveau Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Étant observé que le gérant associé, intéressé n'a pas pris part au vote.*

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'aucune rémunération n'a été allouée à la Présidence au cours de l'exercice.

*CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Étant observé que le gérant associé, intéressé n'a pas pris part au vote*

SEPTIÈME RESOLUTION

QUESTIONS DIVERSES : NÉANT

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

HUITIÈME & DERNIÈRE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires confère à la gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet d'effectuer les différentes formalités prescrites ou requises par la loi.

CETTE DERNIÈRE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée ce jour, à 12 heures.

De tout ce que dessus, après lecture faite, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés ainsi que par le Gérant.

* * *

DÉCLARATION COMMUNE DES ASSOCIÉS

Chacun des associés reconnaît avoir pris connaissance et lu individuellement et intégralement les quatre (4) pages numérotées respectivement de 1 à 4 représentant l'intégralité de leurs intentions et volontés, soumises à la présente assemblée générale extraordinaire.

En conséquence de quoi, ils déclarent chacun, individuellement et d'un commun accord vouloir approuver & ratifier sans réserve ni restriction aucune, les résolutions ci-dessus exprimées.

REMISE DES ASSEMBLÉES

Chacun des associés soussignés, reconnaît individuellement avoir reçu un (1) exemplaire original de la présente AGO pour lequel, il délivre bon et valable récépissé de réception dudit exemplaire original par leur seule signature apposée in fine de la présente assemblée.

FAIT LE CANNET: EN AUTANT D'EXEMPLAIRES ORIGINAUX QUE NÉCESSAIRES.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE TRENTE JUIN (30.06.2023)

LE TOUT SPÉCIALEMENT APPROUVÉ

Le Président
Monsieur PIAT Fabrice

L'actionnaire
Madame PERRONE Letizia

2P EXPERTISE

Société par actions simplifiée d'expertise comptable

Siège social : 76 avenue Franklin Roosevelt
06110 LE CANNET

RCS CANNES 838 264 968

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
Sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2022

DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30/06/2023

Mesdames, Messieurs, et Chers associés,

Concernant l'exercice clos le 31/12/2022, nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions des articles **L. 223-19 du nouveau Code de Commerce (anciennement article 50 de la Loi du 24 juillet 1966) sur les sociétés commerciales** et 35 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967,

Nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions entre la société et son président et/ou actionnaire.

NATURE DE LA CONVENTION : REMUNERATION DE LA GERANCE : Aucune rémunération n'a été allouée à Monsieur PIAT Fabrice es qualité de Président.

LE PRÉSIDENT



2P EXPERTISE

Société par actions simplifiée d'expertise comptable

Siège social : 76 avenue Franklin Roosevelt
06110 LE CANNET

RCS CANNES 838 264 968

RAPPORT DE LA GERANCE sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2022

Mesdames, Messieurs, et Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2022 ainsi que tous les comptes et le bilan dudit exercice soumis à votre approbation.

Pour votre information, nous vous présentons avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le compte de résultat
- le bilan
- le texte des projets et résolutions que nous proposons à votre vote

1/ ACTIVITE DE LA SOCIETE

Pour situer l'activité de notre société, au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons au début de ce rapport, que le chiffre d'affaires hors taxes, y compris la variation des travaux en cours, s'est élevé à la somme de 29 644 Euros, alors que pour l'exercice précédent, il était de 27 526 Euros, soit une augmentation de 8 %.

Le résultat net comptable se solde par un bénéfice d'un montant de 428 Euros, soit 1 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Notre compte de résultat présente les caractéristiques suivantes :

- Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 29 655 Euros contre 29 247 Euros pour l'exercice précédent soit une augmentation de 1 %.
- Le total des charges de l'exercice s'est élevé à 29 227 Euros contre 28 343 Euros pour l'exercice précédent soit une augmentation de 3 %.



- Nos frais de personnel se sont élevés à la somme de 14 646 Euros et représentent 49 % du chiffre d'affaires hors taxes, nous enregistrons une augmentation de 3 % par rapport à l'exercice précédent.

- Le résultat courant avant impôt et pertes et profits exceptionnels se traduit par un bénéfice de 653 Euros soit 2 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Solvabilité à Court Terme de la Société (Valeurs réalisables et disponibles - Dettes à court terme) :

Exercice précédent	16 866 -	11 444 =	5 422
Exercice en cours	17 022 -	8 492 =	8 530

Soit une augmentation de 3 108 Euros .

2/ PRESENTATION DES COMPTES

Au cours de l'assemblée, nous vous présenterons plus en détail le compte de résultat et le bilan que nous soumettrons à votre approbation.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à la somme de 428 Euros

- à la réserve légale	:	Euros
- aux autres réserves	:	Euros
- en autres répartitions	:	Euros
- en report à nouveau	:	428 Euros
- en dividendes	:	Euros

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établira ainsi :

- Capital social	:	1 000 Euros
- Primes d'émission, de fusion, d'apport	:	Euros
- Réserve légale	:	100 Euros
- Autres réserves	:	Euros
- Report à nouveau	:	4 751 Euros
Situation nette	:	5 851 Euros

4 / INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

Nous vous informons :

- que les comptes ont été établis selon les mêmes formes et méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur, que pour l'exercice précédent.
- qu'aucune prise de participation n'a été réalisée dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française.

5/ CONCLUSION

Nous nous sommes efforcés de vous donner un aperçu d'ensemble de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé ; nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, tant en ce qui concerne les comptes, qu'en ce qui concerne la gestion.

LA GERANCE

